

Travaux de bâtiment

Ouvrages en maçonnerie de petits éléments — Parois et murs

Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types

E : Building works — Small masonry unit walls — Partitions and walls — Part 2 : Contract bill of special administrative model clauses

D : Bauarbeiten — Kleinelementmauerwerk — Wände und Aussenwände — Teil 2 : Sondenvorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 10 septembre 2008 pour prendre effet le 10 octobre 2008.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de maçonneries de petits éléments.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, maçonnerie, paroi, mur, conditions d'exécution, coordination, cahier des clauses spéciales.

Sommaire

- Liste des auteurs

- Avant-propos commun à tous les DTU
- 1 Domaine d'application
- 2 Références normatives
- 3 Consistance des travaux et des prestations objets du marché
 - 3.1 Travaux faisant partie du marché
 - 3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché
- 4 Coordination avec les autres entreprises et intervenants
 - 4.1 L'entreprise titulaire du marché de maçonnerie
 - 4.2 Les entreprises titulaires du marché de fondations, d'enduits, d'isolations, de doublages, de menuiseries, de cloisons, de charpentes, ossatures et planchers
 - 4.3 Les entreprises qui exigent des réservations et/ou des incorporations
- 5 Dispositions pour le règlement des difficultés dues aux insuffisances des précisions techniques
 - 5.1 Données nécessaires à l'établissement de l'offre
 - 5.2 Principe de règlement des difficultés après l'appel d'offre
- Annexe A (informative) Conseils pour la rédaction des Documents Particuliers du Marché (DPM)
 - A.1 Données de base à fournir
 - A.1.1 Renseignements concernant le site
 - A.1.2 Les DPM indiquent clairement et en détail
 - A.2 Données sur les ouvrages
 - A.2.1 Pour les maçonneries enduites
 - A.2.2 Pour les maçonneries apparentes
 - A.2.3 Pour toutes les maçonneries
 - A.2.4 Pour les joints et les jonctions
 - A.2.5 Pour les raccords avec les ossatures
 - A.3 Coordinations